

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

PRÉFECTURE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2003.1.104

**portant création du Comité de pilotage local du site
« Vallée de la Loire de Neuvy au Bec d'Allier » n° FR2400522**

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu les articles R 214-23 à R 214-27 du Code Rural,

Vu la transmission du projet de site d'intérêt communautaire n° FR2400522 en date du 19 avril 2002 du Préfet du Cher au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Vu l'avis du Comité de pilotage départemental « Natura 2000 » exprimé dans sa séance du 17 janvier 2002,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation des documents d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier - Il est créé un comité de pilotage local pour le site « Vallée de la Loire de Neuvy au Bec d'Allier » n° FR2400522 dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats », chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

Article 2 – Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs et des contrats Natura 2000, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 4 – Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après :

Représentants des administrations et établissements publics

- le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de Bourges, ou son représentant,
- le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement du Cher ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le délégué régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- le directeur de Transport Electricité Ouest (RTE) ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant.

.../...

Représentants des collectivités territoriales

- le président du Conseil Général ou son représentant,
- six maires, désignés par le président de l'association des maires, ou leurs représentants,
- le président du Pays Sancerre-Sologne ou son représentant,
- le président du Pays de Loire-Val d'Aubois ou son représentant,

Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

- le président de la chambre d'agriculture du Cher ou son représentant,
- le président du Syndicat de la propriété forestière du Cher ou son représentant,
- le président de la F.D.S.E.A. ou son représentant,
- le président du C.D.J.A. ou son représentant,
- le président de la Confédération paysanne ou son représentant,
- le président du Syndicat de la propriété agricole du Cher ou son représentant,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher, ou son représentant,
- le président de l'UNICEM, ou son représentant

Représentant d'associations de protection de la nature

- le conservateur de la réserve naturelle du Val de Loire, ou son représentant,
- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher ou son représentant,
- le président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
- le président du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre ou son représentant,
- le président de Nature 18 ou son représentant,
- le président de la L.P.O. du Cher ou son représentant,
- le président de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau,
- le président de l'association des Amis du Val d'Allier ou son représentant,
- le président de la Maison de Loire dans le Cher ou son représentant,
- le président de l'association Loire vivante ou son représentant,
- le président de l'association Loire Nature Découverte

Organismes scientifiques

- le Conservateur du muséum d'histoire naturelle de Bourges ou son représentant,
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.

Article 5 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 6 – Le Comité se réunira sur convocation du président.


Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le **23 JAN. 2003**

La Préfète,

Signé : **Anne MERLOZ**

Pour ampliation
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Le directeur des relations
avec les collectivités territoriales et
du cadre de vie.


Michel CREPEL